



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 67 du 23 août 2017

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LBC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 23 août 2017 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 23 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 67 du 23 août 2017

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2017-115 du 22 août 2017 portant délégation de signature en matière administrative à M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire
- Arrêté SG-MPCC n°2017-116 du 22 août 2017 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BI n°2017-53 du 18 août 2017 relatif au transfert de compétences GNV et PCRS au profit du syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIEML)

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC-REG n°2017-95-8 du 23 août 2017 autorisant l'organisation de courses cyclistes les 26 et 27 août à St-Léger-sous-Cholet

Sous-Préfecture de Segré en Anjou Bleu

- Arrêté SPSEG n°2017-32 du 22 août 2017 autorisant l'organisation la course cycliste « Grand prix SUPER U le 3 septembre à Chateauneuf-sur-Sarthe

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEA n°2017-577 du 11 août 2017 relatif à une dérogation de brûlage
- Arrêté DDT-SG n°2017-8-1 du 22 août 2017 portant décision de subdélégation de signature en matière administrative
- Arrêté DDT-SG n°2017-8-2 du 22 août 2017 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DDPP-SG n°2017-354 du 27 juillet 2017 portant délégation de signature en matière administrative de M. Didier BOISSELEAU, directeur

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité départementale

- Arrêté DIRECCTE-UD-SG n°2017-74 du 22 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional
- Arrêté DIRECCTE-UD-SG n°2017-75 du 22 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional
- Arrêté DIRECCTE-SG n°2017-76 du 22 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
– Unité départementale

- Arrêté DREAL-SDD n°2017-49-2 du 21 août 2017 donnant subdélégation de signature de Mme la directrice régionale

II – AUTRES

Secrétariat général

- décision SG-MPCC n°2017-113 du 21 août 2017 portant nomination du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et délégation de signature à ses collaborateurs
- décision SG-MPCC n°2017-114 du 21 août 2017 portant nomination du délégué adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine et délégation de signature à ses collaborateurs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision n°2017-33 du 22 août 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- décision n°2017-34 du 22 août 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la cité administrative

I - ARRETES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission performance et
conduite du changement

Arrêté SG/MPCC n° 2017-115

Délégation de signature à M. Didier BOISSELEAU
Directeur départemental de la protection des populations
de Maine-et-Loire en matière administrative

ARRÊTÉ

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code de la consommation,

VU le code de commerce,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires
applicables aux préfets,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions
administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles, notamment son article 5,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 20 août 2013 nommant M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} octobre 2013,

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-052 du 27 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire, en matière administrative,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations de Maine et Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

- 1 - les pièces annexes aux arrêtés préfectoraux ;
- 2 - les décisions et documents relevant de ses attributions – à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, le président du conseil départemental et les conseillers départementaux, les chefs des services déconcentrés régionaux – dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Administration générale :

- Tous les actes de gestion du personnel et notamment l'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
- Les autorisations d'absence des personnels, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;
- L'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raisons thérapeutiques ;
- Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- La notation des agents placés sous son autorité ;
- Les propositions de promotions et de modulations individuelles des primes dans le cadre de l'enveloppe garantie pour la direction départementale de la protection des populations ;
- L'avertissement et le blâme ;

- L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- L'établissement et la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Le commissionnement des agents ;
- L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.
- La composition et le fonctionnement du comité technique paritaire et du comité hygiène et sécurité ;
- La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de son organisation ;
- Le recrutement sans concours des personnels titulaires dans la limite des postes autorisés par arrêté ministériel ;
- Le recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- La signature des marchés, ordres de service et de toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.
- La faculté de transiger sur la poursuite des contraventions et délits prévus et réprimés par le titre préliminaire du code rural et de la pêche maritime, les chapitres II à V du titre Ier (à l'exception de l'article L. 205-11) ainsi que les titres II, III et V du livre II du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application et par les articles 444-4, 521-1, 521-2, R. 645-8, R. 654-1 et R. 655-1 du code pénal.

Cette faculté n'est pas applicable aux contraventions des quatre premières classes pour lesquelles l'action publique est éteinte par le paiement d'une amende forfaitaire en application de l'article 529 du code de procédure pénale.

La proposition de transaction est déterminée en fonction des circonstances et de la gravité de l'infraction, de la personnalité de son auteur ainsi que de ses ressources et de ses charges. Elle précise l'amende transactionnelle que l'auteur de l'infraction devra payer, dont le montant ne peut excéder le tiers du montant de l'amende encourue ainsi que, le cas échéant, les obligations qui lui seront imposées, tendant à faire cesser l'infraction, à éviter son renouvellement, à réparer le dommage ou à remettre en conformité les lieux. Elle fixe également les délais impartis pour le paiement et, s'il y a lieu, l'exécution des obligations.

Décisions individuelles prévues par :

a) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- La réglementation communautaire et notamment les textes pris en application des règlements suivants :
 - le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

- le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- le règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- Les articles R. 231-1 à R. 231-59 du code rural en ce qui concerne l'édition des arrêtés relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;
- L'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation en ce qui concerne l'édition des arrêtés de fermeture des établissements (préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale) susceptibles de présenter une menace pour la santé publique ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement ;
- L'article L.233-2 du code rural relatif à la délivrance des agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale, à la dispense d'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande ou des produits laitiers ;
- La réglementation relative à l'estampillage sanitaire des viandes de boucherie et des produits à base de viande et notamment les récépissés de déclaration et l'attribution de marque de salubrité pour les établissements de congélation, les établissements de restauration collective à caractère social et les points de vente ;
- Les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments et notamment les décisions qui ressortent de l'arrêté du 20 juillet 1998 ;

b) En ce qui concerne la sécurité et la protection du consommateur et la loyauté des transactions :

- L'article 11 du règlement CEE 1580/2007 du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des opérateurs dans le secteur des fruits et légumes ;
- L'article L. 521-5 du Code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- L'article L. 521-7 du Code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- L'article L. 521-10 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;

- Les articles L. 521-19 et L. 521-20 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur ou à la suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat ;
- L'article L. 521-12 du Code de la consommation relatif à l'injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant ou, pour un produit non soumis à ce contrôle, de faire réaliser d'office ce contrôle, en lieu et place du responsable ;
- L'article L. 521-14 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité dans un délai fixé, des informations prévues au premier alinéa du I de l'article L. 221-1-2 sur les emballages des produits ou des documents les accompagnant ;
- L'article L. 521-16 du Code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché et de son retrait jusqu'à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur, d'un produit ayant été mis sur le marché sans avoir été l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration exigé par la réglementation applicable ;
- L'article R. 811-2 du Code de la consommation relatif à l'agrément des associations locales de consommateurs ;
- L'article 5 du décret n° 64-949 sur les produits surgelés relatif à la déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
- Les articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 sur les laits destinés à la consommation humaine relatif à la déclaration des fabricants de laits, destinés à la consommation humaine et de laits fermentés ;
- L'article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 sur les aliments destinés à une alimentation particulière relatif à la déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière ;
- Les articles 6 et 7 de la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n° 55-771 du 21 mai 1955 :
 - suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements ;
 - interdiction temporaire de vente de lait destiné à la consommation humaine après trois avertissements ;
- L'article 3 du Décret n° 70-559 du 23 juin 1970 sur les fromages pré-emballé relatif à la déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;
- L'arrêté du 21 avril 1954 relatif à l'immatriculation des fromageries ;
- L'article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires relatif à la destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
- L'article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets et prévoyant la déclaration des appareils à rayonnements Ultra Violets ;
- Le décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs relatif au déclassement des vins de qualité produit dans une région déterminée (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées) ;
- Le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître restaurateur ;
- L'article R.5131-7 et suivants du code de la santé publique relatifs aux décisions en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques. »

c) En ce qui concerne la santé animale et la lutte contre les maladies réglementées :

- Les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L. 221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales ;
- L'article L.224-3 du code rural et l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;
- Les articles L.223-3 et L.223-6 à L.223-8 du code rural et les textes pris pour leur application sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses ;
- La partie réglementaire du livre II du code rural ;
- L'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- L'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- L'article 233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement ;
- Les articles L.222-1, R.222-3 à R.222-4 et R. 222-12 du code rural concernant la réglementation pour les activités de reproduction animale, pour les centres de stockage de semences ainsi que la réglementation du contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique;
- L'arrêté du 6 août 2005 établissant des règles sanitaires applicables à certains sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
- L'article R.214-1 relatif au comité consultatif de la santé et protection animales et les textes pris pour son application ;

d) En ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- Le règlement 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28/01/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Le décret n° 2006-376 du 23 mars 2006 relatif à l'identification du cheptel bovin et modifiant le code rural ;
- Les articles L. 212-8 et L.212-9 du code rural relatifs à l'organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des équidés ;
- Les articles R.212-21, D.212-36, D.212-40 et D.212-65 du code rural en ce qui concerne les décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, porcine et des carnivores domestiques ;

e) En ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- Les articles L. 211-11 et L. 211-14 du code rural, et leurs textes d'application, concernant le placement ou l'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques;

- Les articles L. 211-17 et R. 211-9 du code rural, et leurs textes d'application relatifs au certificat de capacité pour l'activité de dressage des chiens au mordant ;
- L'article L.214-2 du code rural, et ses textes d'application, concernant la prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux ;
- Les articles L.214-3, L.214-6 et R.214-87 à R.214-112 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à la protection des animaux, et notamment aux autorisations nominatives en matière d'expérimentation animale ;
- L'article L.214-6, R.214-25 à R.214-27 du code rural et leurs textes d'application, pour ce qui concerne le certificat de capacité pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- L'article L.214-6 du code rural et ses textes d'application, pour ce qui concerne la prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde des chiens et chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux et à la destination de ces animaux ;
- L'article L.214-7 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations ;
- L'article L.214-12, R. 214-49 à R.214-62 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
- L'article L.214-13 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux ;
- Les articles L.214-16, L.214-17, R.214-17 et R.214-58 du code rural, et leurs textes d'application pour l'exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ;
- L'article R.214-75 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à l'arrêté délivrant une autorisation pour abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine ;

f) En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive y compris d'espèces non domestiques au sein d'élevages d'agrément :

- Les articles L.412-1 et L. 413-1 à L.413-5 du code de l'environnement, et leurs textes d'application, relatifs aux autorisations de transport, de détention et d'utilisation d'animaux vivants d'espèces protégées ;
- Les articles L. 413-2 ; L. 413-3, R. 413-5 ; R. 413-6 ; R. 413-7 ; R. 413-8 ; R. 413-23 et R. 413-27 du Code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques pour la délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, le refus, la suspension ou le retrait de ces actes ;
- L'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevages d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques : autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agréments, refus, suspension ou retrait d'autorisation.

g) En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et des aliments pour animaux :

- relatifs au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire ;
- Les articles L. 221-11 à L. 221-13 et L.241-1, les articles R. 221-4 à R 221-20 du code rural et leurs textes d'application, relatifs au mandat sanitaire et à l'exercice de la profession vétérinaire et au contrôle de ces activités ;
- Les articles R. 221-4, R.221-6, R.221-8 et R.221-9 du code rural relatifs au mandat sanitaire ;
- Les articles L.235-1 et R.235-1 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement et à l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
- L'article L.235-2 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la fermeture de tout ou partie d'établissements ou l'arrêt de certaines activités des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
- L'article R.5142-7 du code de la santé publique relatif à l'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux ;
- Les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique et les textes pris en application relatifs à la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

h) En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- Toutes décisions issues de la réglementation communautaire, et leurs textes d'application, notamment le règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
- Les articles L.226-1 à L.226-6 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs aux décisions d'élimination de cadavres et de sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage de l'Etat et à l'attestation de service fait ;

i) En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

L'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ;

j) En ce qui concerne les échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments:

- Les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 et L.236-10 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, à l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits.
- L'article L.221-13 du code rural et ses textes d'application relatifs à la qualification de vétérinaire certificateur ;

La délégation de signature attribuée à M. Didier BOISSELEAU s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature conférée à M. Didier BOISSELEAU conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être subdéléguée par son bénéficiaire que dans les conditions suivantes :

M. BOISSELEAU peut subdéléguer sa signature par arrêté aux agents qu'il aura désignés nominativement. Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature de chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-098 du 21 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 22 août 2017



Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Mission performance et
conduite du changement

Arrêté SG/MPCC n° 2017-116

Délégation de signature en matière administrative
à M. Philippe BRADFER
Directeur départemental
de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF),
- VU le code du sport,
- VU le code de l'éducation,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 4,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 9 octobre 2014 portant nomination de M. Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-050 du 27 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, en matière administrative,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

1 - Toute correspondance administrative courante, à l'exception des circulaires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux, les présidents des communautés d'agglomération et de communes ;

2 - Les ampliations des arrêtés préfectoraux et les pièces annexes de ces arrêtés ;

3- Les décisions suivantes :

INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES POPULATIONS VULNERABLES

- exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (code de l'action sociale et des familles – art. L.224-1, L.224-12 et L.225-1),

- actes d'administration des deniers pupillaires (code de l'action sociale et des familles – art. L.224-9),

Décisions d'attribution :

- de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (code de l'action sociale et des familles – art. L.111-1 et L.121-7),

- d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'Etat ou des collectivités territoriales (code de la sécurité sociale – art. R. 815-14),

- décisions d'admissions ou de refus à l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS – CASF - art. L.113-3-1),

- recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale

MATIERES RELEVANT DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

- tout acte administratif relatif à la déclaration des accueils collectifs de mineurs et à la déclaration des locaux d'hébergement,
- autorisation d'ouverture des locaux accueillant des enfants de moins de 6 ans dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (art. R.180-28 du code de la santé publique),
- opposition à l'organisation d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (art. L.227-5 du CASF),
- mesures de suspension d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs accueillis à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (art. L.227-10 du CASF),
- mesures interrompant de manière totale ou partielle ou mettant fin à l'accueil de mineurs et celles relatives aux fermetures temporaires ou définitives d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs sans hébergement (art. L.227-11 du CASF),
- opposition à l'ouverture ou à la fermeture temporaire ou définitive des établissements où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives (art. L.322-5 du code du sport),
- interdictions temporaires d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants (art. L.212-13 du code du sport),
- agrément et retrait d'agrément des associations, fédérations ou unions de jeunesse et d'éducation populaire qui sollicitent un agrément départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002),
- mesures d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes sportives où de telles manifestations se déroulent ou sont retransmises en public (art. L.332-16 du code du sport).
- agréments locaux (Maine-et-Loire) des structures sollicitant l'accueil de personnes en service civique (décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif »).

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO), COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES, CONTINGENT PREFECTORAL ET PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

- toutes correspondances relatives au fonctionnement du secrétariat de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX),
- décisions relatives au fonctionnement de la commission de médiation, à l'élaboration, au suivi et à l'animation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,

- (code de l'action sociale et des familles – art. L.131-2 et L.134-4),
- recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale (CASF - art. L.132-7),
 - inscription d'hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale (CASF - art. L.132-8 et L.132-9),
 - délivrance de la carte mobilité inclusion mention stationnement délivrées aux personnes morales ou de rejet en application des articles R. 241-18 et R. 241-21 du code de l'action sociale et des familles,
 - décisions d'admission dérogatoire à une protection complémentaire en matière de santé dans le cadre de l'article R.861-13 du code de la sécurité sociale,
 - autorisation d'ester pour les affaires présentées au contentieux technique de la sécurité sociale concernant les décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CASF – art. L.241-9),
 - aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées – ALT (code de la sécurité sociale),
 - conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions inférieures à 23.000 € à des associations relevant du champ de la cohésion sociale,
 - procès-verbaux des réunions de la commission de surendettement des particuliers du Maine-et-Loire ainsi que les décisions individuelles adoptées par cette instance,
 - visa des cartes d'habilitation aux personnes devant quêter sur la voie publique dans le cadre des appels à la générosité publique autorisés à l'échelon national :
 - journée nationale pour la campagne mondiale en faveur des lépreux,
 - semaine nationale des associations de paralysés et infirmes civils,
 - quinzaine nationale pour la campagne mondiale contre la faim,
 - campagne nationale de lutte contre le cancer,
 - campagne nationale de la Croix Rouge française,
 - semaine nationale de la mère et de l'enfant,
 - journée nationale en faveur des aveugles et de leurs associations,
 - semaine nationale des personnes âgées et de leurs associations,
 - campagne nationale du comité national contre la tuberculose et les maladies respiratoires.

CONTROLE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

- tous actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des prix de journées, dotations globales et dotations soins dans les établissements et services sociaux, publics et privés,
- tous les actes préparatoires à l'approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des opérations d'investissements ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux, publics et privés (art. L.314-7 du CASF),
- tous les actes préparatoires au contrôle des comptes administratifs et à l'affectation des résultats des établissements sociaux, publics et privés (art. L.314-1 et L.314-6 du CASF),
- instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture des établissements et services sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat (CASF).

- notification des avis de relogements aux bailleurs en application des décisions de la commission de médiation, et tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de cette commission,
- consultation des maires après avis de la commission de médiation DALO,
- décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH).

GESTION INTERNE DES RESSOURCES HUMAINES

- autorisation délivrée à des agents de l'Etat de circuler avec leurs véhicules personnels pour les besoins du service,
- gestion du personnel :
 - ♦ congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, parental, formation professionnelle,
 - ♦ imputabilité des accidents de travail au service,
 - ♦ établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.

DIVERS

- actes de gestion et secrétariat du comité médical et de la commission de réforme,
- délivrance de copies conformes de documents administratifs.

ARTICLE 2 :

M. Philippe BRADFER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-096 du 21 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 22 août 2017


Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité

Arrêté n° DRCL/BI/2017-53

Transfert de compétences GNV et PCRS
au profit du Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML)

ARRÊTÉ

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département de Maine-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 12 février 1925 autorisant la création du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 approuvant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) ;

Vu la délibération du 25 octobre 2016 du comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) proposant de nouvelles modifications statutaires et notifiée aux membres le 24 avril 2017 ;

Vu l'accord exprimé par les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les conseils municipaux des communes, membres du SIEML, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, prévues par l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Les statuts du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) sont complétés ainsi qu'il suit :

Article 4.5. - Au titre du gaz naturel véhicule (GNV)

Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale membres qui lui en font la demande, la compétence portant création d'infrastructures d'avitaillement de véhicules au gaz (GNV) et/ou exploitation d'infrastructures d'avitaillement de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

Article 5.6. - Activités propres et services accessoires

De manière générale, le syndicat est habilité à effectuer, dans le respect de la jurisprudence administrative :

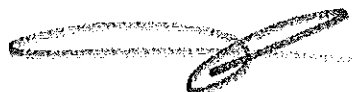
- *des activités propres, dans les domaines connexes aux compétences transférées ;*
- *des activités au nom et pour le compte de tiers, en particulier d'un membre, ou des prestations de services au profit de tiers publics ou privés dans des domaines connexes aux compétences transférées, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales.*

En particulier, le syndicat peut :

- *établir et mettre à jour le fond de plan conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;*
- *établir des infrastructures de recharge de véhicules électriques ou d'avitaillement au gaz (GNV) et/ou exploiter des infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.*

Article 2. - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré-en-Anjou-Bleu, le directeur départemental des finances publiques, le président du SIEML, les présidents des EPCI-FP ainsi que les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 18 août 2017



Pascal GAUCI



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Sous-préfecture de Cholet
Réglementation générale
Arrêté SPC/REG/2017-n°95/08
Courses cyclistes

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

- Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17 ;
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;
- Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 portant application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-069 en date du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;
- Vu la demande formulée par Monsieur Rémi GELINEAU représentant le club Saint Léger Cyclisme en vue d'être autorisé à organiser les courses cyclistes qui auront lieu le samedi 26 août 2017 et le dimanche 27 août 2017 à St Léger-sous-Cholet ;
- Vu la lettre du 15 juin 2017 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;
- Vu l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'État et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;
- Vu l'avis de M. le maire de St Léger-sous-Cholet ;
- Vu l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ;
- Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu l'avis favorable sur les Règles Techniques de Sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 25 juin 2017 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Monsieur Rémi GELINEAU est autorisé à organiser les courses cyclistes qui auront lieu le **samedi 26 août 2017** et le **dimanche 27 août 2017** à St Léger-sous-Cholet en tant qu'elles concernent les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le samedi 26 août 2017 de 13 h 00 à 18 h 00

=> **Grand Prix de l'Ecole de Vélo de St Léger**
Catégorie : Ecole de vélo minimes inclus
Lieu de départ et d'arrivée : rue des Métiers

Le dimanche 27 août 2017 de 13 h 00 à 15 h 00

=> **Grand Prix Souvenir Claudine Naud**
Catégorie : Pass'Cyclisme D1-D2 et D3-D4
Lieu de départ et d'arrivée : rue de l'Etoile

Le dimanche 27 août 2017 de 15 h 30 à 18 h 30

=> **Grand Prix Souvenir Claude Coué**
Catégorie : 2^{ème}, 3^{ème} et Juniors
Lieu de départ et d'arrivée : rue de l'Etoile

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation.

Le nombre de participants sur une épreuve ne peut excéder 200.

Article 2

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives.

Article 3

Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

Article 4

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, sera obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.

Article 5

La priorité de passage sera accordée à la manifestation. Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert / rouge) de type K10. Chaque signaleur devra être porteur d'un dispositif de sécurité et de signalement (chasuble ou brassard réfléchissant), il devra également être en possession d'une copie des arrêtés autorisant et réglementant la course, ainsi que d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable.

Seront agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence devra être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours mentionnés par les organisateurs de la course et devra être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Les coordonnées du médecin de garde devront être connues des signaleurs ainsi que des secouristes présents sur les lieux. L'emplacement du défibrillateur sera également connu de tous et accessible facilement.

Article 6

La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée par des barrières de protection assemblées, ou par des cordages tendus sur des piquets.

Les règles imposées par le code de la route devront être respectées.

L'arrêté n°2017-ACNP-0293 du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 9 août 2017 portant interdiction de la circulation sur la route départementale n°15 du PR0+133 au PR2+80, sur la rue des Acacias, sur la VC n°3 (de la RD n°15 à la VC n°7), sur la VC n°7 (de la VC n°3 à la RD n°15) – commune de St Léger-sous-Cholet (en et hors agglomération) devra être respecté.

Article 7

Le stationnement du public sera interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites. Les spectateurs se tiendront strictement dans des endroits non accidentogènes.

Article 8

Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :

- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course,
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.

Article 9

Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.

Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.

La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.

Les organisateurs seront tenus de remettre les lieux en état.

Article 10

Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 11

Les organisateurs devront mettre en place à l'avant de la course, une voiture " *pilote* " qui assurera le rôle " *d'ouverture de course* ". Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : " *attention, course cycliste !* ".

Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés.

Une voiture, dite " *voiture balai* " suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription, très lisible, " *fin de course* ", indiquera alors la fin du passage (ou la fin de l'épreuve) en cette position du parcours de l'épreuve.

Article 12

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 13

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la fiche guide n°11 ci-jointe, établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.

Monsieur Rémi GELINEAU est désigné responsable de la sécurité. Il devra accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

Article 14

L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.

Article 15

Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement mises en place et respectées.

Article 16

L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

Article 17

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 18

M. le maire de St Léger-sous-Cholet,

Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

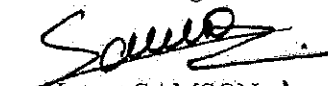
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,

M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Rémi GELINEAU, l'organisateur.

Cholet, le 23 août 2017

Pour le préfet et par délégation,
Pour le sous-préfet de Cholet,
La secrétaire générale


Laure SAMSON



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS – PRÉFECTURE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
Service des manifestations sportives

Arrêté n°2017-32
relatif à une course cycliste

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Vu la circulaire interministérielle du 2 août 2012 portant application du décret n° 2013-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-72 du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. François PAYEBIEN, Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu les avis favorables de Mme le Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Segré, de M. le Directeur départemental des territoires, de M. le Chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers, de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et de M. le Maire de Thorigné d'Anjou ;

Vu l'avis sur les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Cyclisme en date du 10 juin 2017 ;

Considérant la demande reçue le 13 juin 2017, de M. Jacky JUTEAU, Président de l'association " VÉLO CLUB LIONNAIS", en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « Grand Prix SUPER U Chateaufort-sur-Sarthe », au départ de Thorigné d'Anjou le dimanche 3 septembre 2017 de 13 h 00 à 18 h 30 ;

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'économie, des finances et du numérique, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

ARRÊTE

Article 1er :

M. Jacky JUTEAU, Président de l'association " VÉLO CLUB LIONNAIS", est autorisé à organiser le dimanche 3 septembre 2017 de 13 h 00 à 18 h 30, une course cycliste intitulée « Grand Prix SUPER U Chateaufort-sur-Sarthe » sur les voies et domaines publics à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le départ aura lieu : rue Saint Martin – THORIGNÉ D'ANJOU, l'arrivée aura lieu au même endroit.

Article 2

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1082 du 08 novembre 2004 visé ci-dessus, ainsi qu'aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation, notamment en ce qui concerne la sécurité et la protection médicale et de respecter les préconisations de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

Par ailleurs, ils devront également :

- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

Les arrêtés de circulation devront être pris par M. le Maire de THORIGNÉ D'ANJOU et par M. le Maire de SCEAUX D'ANJOU et par M. le Chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers.

Article 3 :

Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, placés à chaque intersection sur le parcours de la manifestation **devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve**. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

L'alerte doit pouvoir être immédiate, permanente, garantie, et le signaleur devra se signaler prestement à l'arrivée d'un véhicule d'urgence ou de secours circulant avec des moyens lumineux et sonores. Les gendarmes ou pompiers l'identifieront et si besoin est, lui solliciteront le passage. La course devra alors être interrompue ou régulée le temps du passage du ou des véhicules d'urgence. Ce rappel devra être effectué par l'organisateur à l'ensemble des signaleurs.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Les conducteurs des trois véhicules d'accompagnement devront rester vigilants dans leurs conduites.

Article 4 :

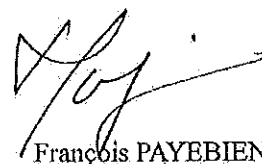
Les organisateurs devront s'assurer, auprès des services de Météo-France, que les conditions climatiques prévues au moment même de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 5 :

Le Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu, Mme le Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Segré, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, MM. les Maires de Thorigné d'Anjou et de Sceaux d'Anjou ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Jacky JUTEAU – 13 Bis, chemin de Port Sec – COMBRÉE – 49520 OMBRÉE D'ANJOU.

Segré, le 22 août 2017

Le Sous-Préfet,



François PAYEBIEN

SD/S

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE**

Date d'édition :
- 06/04/2011

FICHE GUIDE N° 11

Révision :
- 06/02/2013

Courses cyclistes et pédestres

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des coureurs en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (**18 ou 112**) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil **DOIT** être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à : M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours -
6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : sdis49@sdis49.fr



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
CYCLISME



N° épreuve FFC : 0349014025

Réservée à la Fédération Française de Cyclisme, ses Comités Régionaux, Départementaux et groupements affiliés.

Attestation d'assurance Responsabilité Civile et Véhicules Suiveurs

Nous soussignés, « AXA France IARD » entreprise régie par le Code des Assurances, ci-après dénommé « Assureur » dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRÉ CEDEX, attestons que l'Assuré(e) :

Nom et adresse* : VC LIONNAIS

*Club, association sportive ou groupement affilié à la FFC, ses Comités Régionaux ou départementaux

Organisateur de l'épreuve :

- Intitulé de l'épreuve (territoire français) : THORIGNE D'ANJOU - Interr. Départementale
- Se déroulant le : 3 SEPTEMBRE 2017

est garanti(e) en sa qualité d'organisateur(trice) de l'épreuve précitée par les contrats d'assurance souscrits par la Fédération Française de Cyclisme, sise : VéloDrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines - 1 rue Laurent Fignon - 78180 Montigny le Bretonneux :

1. Responsabilité Civile n° 7275462604, le ou la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il ou elle peut encourir sur le fondement des articles L. 321-1 et suivants et L. 331-9 et suivants du Code du Sport.

Les garanties sont accordées dans la limite par sinistre de :

- 15.000.000 € par sinistre pour les dommages corporels, matériels, immatériels confondus ;
- Dont 5.000.000 € par sinistre pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels consécutifs.

Et couvrent les dommages :

- causés aux tiers, aux spectateurs et aux concurrents de son fait ou de celui des concurrents ;
- du fait des obligations mises à sa charge par les conventions passées avec l'Etat, les collectivités locales territoriales, la Croix Rouge, et d'une façon générale les services publics de sécurité et de protection civile en cas de :
 - dommages causés aux tiers et/ou à lui-même du fait des personnes et matériels mis à disposition (L'Etat bénéficie de la qualité d'Assuré dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée.)
 - des dommages corporels et matériels atteignant ce personnel et ces matériels.

L'assureur renonce à tous recours dans la mesure où l'Assuré a lui-même, dans le cadre desdites conventions, renoncé à recours contre l'Etat, les collectivités locales ou territoriales et la Croix Rouge.

Sont notamment exclus les dommages dans la réalisation desquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur dont l'Assuré(e) est propriétaire, locataire ou gardien, les dommages aux véhicules confiés, et ceux causés par tout engin aérien.

2. Automobile « Véhicules Suiveurs » n° 7349932704 garantissant pendant l'épreuve, entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étape, la responsabilité civile circulation encourue à l'égard des tiers et des personnes transportées du fait de l'utilisation des véhicules terrestres à moteur ouvreurs et suiveurs, voitures balais et motos liés à l'organisation.

Les garanties par sinistre sont accordées dans la limite de :

✓ Responsabilité Civile circulation :

* Dommages Corporels : illimités - avec limitation en cas de faute inexcusable à 1.000.000 € par véhicule et par sinistre sans dépasser 2.000.000 € par année d'assurance.

* Dommages Matériels : 100.000.000 € par véhicule et par sinistre dont 10.000.000 € pour les dommages matériels résultant d'incendie, explosion ou atteinte à l'environnement.

✓ Recours à concurrence de 8.000 € par événement.

✓ Avance sur recours à concurrence de 16.000 € sans pouvoir excéder 80% de la valeur du véhicule avant sinistre.

La liste des véhicules suiveurs est validée par le Président du jury et un état du parc devra être transmis au Comité Régional.

Pour les seuls véhicules mis à la disposition et utilisés par l'Etat, les collectivités locales et territoriales, et la Croix Rouge, la garantie est acquise pendant la durée de l'épreuve et pendant le temps nécessaire à l'accomplissement des trajets et mouvements correspondant à la mise en place du personnel et du matériel et à leur retour dans leur lieu de garage ou de casernement d'origine.

La présente attestation ne peut engager ni l'Assureur, ni « Gras Savoye » au-delà des clauses et conditions des contrats auxquels elle se réfère. Celle-ci est valable à compter du 01/01/2017 jusqu'à la prochaine échéance, du 01/01/2018, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Cachet du Comité Régional FFC :

F.F.C.
COMITÉ PAYS DE LA LOIRE
8 rue des Orfèvres - B.P. 10008
44840 LES SORNIERES
Tél. 02 40 47 73 28
E-mail : pdl-cyclisme@wanadoo.fr

Fait à Puteaux, le 01/01/2017

Pour l'Assureur, par délégation le Courtier
GRAS SAVOYE WTW - Département Sport
Imm Quai 33 - 33, quai de Dion Bouton
CS 70001 - 92814 PUTEAUX Cedex
N°ORIAS 07001707

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR.14 722 057 460

Ordonnance d'application européenne de TVA - art 261.C.CGI - sauf pour les opérations effectuées par AXA Arévitaines

033



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires

arrêté APDDT/SEA/2017-577

LE PREFET DE MAINE-ET LOIRE

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-012 du 25 février 2013 réglementant les feux de végétaux à l'air libre, et notamment son article 4 ;
- Vu** la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral pré-cité formulée par Madame et Monsieur Julien GADEZ, gérant du GAEC de VARENNES sis sur la commune de NOYANT-Villages ;
- Vu** le rapport d'expertise le FREDON confirmant la présence de la cuscute dans les parcelles de L'îlot n°5 de l'exploitation du GAEC de VARENNES sis sur la commune de LASSE et prescrivant la méthode de lutte par la combustion à l'air libre des végétaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'éradiquer sans tarder les foyers de cuscute se trouvant dans les parcelles de l'îlot n°5 exploitées par le GAEC de VARENNES d'une superficie de 3 ha 37 a ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel et urgent de l'action à engager ainsi que les difficultés rencontrées pour lutter par d'autre moyen.

ARRETE

Article 1^{er} :

Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°2013-012 du 25 février 2013, Madame et Monsieur Julien GARDEZ résidents à VARENNE-LASSE commune de NOYANT-Villages, sont autorisés à brûler les foyers infestés de cuscute localisés dans les parcelles de l'îlot n°5 de leur exploitation.

Article 2 :

Ces opérations de brûlage auront lieu du 11 août au 15 septembre 2017, de 7h à 18h durant les jours ouvrables. Les exploitants s'engagent à limiter les naissances ainsi que les risques d'incendie durant les opérations de brûlage. Ils prennent également l'attache des services de lutte contre les incendies.

Article 3 :

le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Noyant-Villages, Le directeur par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 11/08/2017

le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État
dans le département

SIGNE Pascal GAUCI



Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Affaires juridiques et contrôle de légalité

Arrêté DDT 49/SG - n° 2017-08-01

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Madame Isabelle SCHALLER en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2017-111 du 21 Août 2017 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle SCHALLER, Directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC 2017-111 du 21 août 2017 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de délégation susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités et agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, documents et correspondances se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC n°2017-111 du 21 août 2017 susvisé et récapitulées dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de l'arrêté de délégation susvisé.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.


ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT 49/SG n°2017-07-01 du 28 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 22 août 2017
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Didier GÉRARD

ANNEXE à l'arrêté DDT 49/SG – n°2017-111-01 du 22 août 2017

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	1- ADMINISTRATION GENERALE		
	<i>a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :</i>		
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.	SG SG SG SG SG DIR/CG DIR/MDDCT DIR/MDDCT SEEF SEEF SEEF SEEF SEEF SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEA SEA SEA	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christophe BERTHOMÉ Christophe RENIEL Chistelle FLORTE Patrick BUOB Denis BALCON Philippe TJOU Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ GAËLLE GILET Laurent MAILLARD David MOUSSAY Jean-Luc MALGAT Eric FRESSINAUD Laurent GIRARD Marie-Isabelle LEMIERRE Sylvain MAURICE Thierry VALLAGE Luc MOREAU Florence CHEMIN Jean-Claude HIPPOLYTE Brigitte LACOSTE Pierrick LEHOUX Dominique MEIGNAN Hugues MINEAU Marianne PELET Elise SOUFFLET-LECLERC Denis BALCON Dominique CHARTIER Martine BENOIST Didier HUCHEDE Éric ROUX Philippe MARCHAND Christine BLANCHET-CHEV. Catherine MAINGAULT
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 a4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 a5	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 a6	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 a7	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.		
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.		
A1 a9	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.		
A1 a10	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.		
A1 a11	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	SG	Olivier GUILLOU
A1 a12	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A1 a13	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.	SG SG SG DIR/CG DRGC SEEF SEEF SCHV SUAR SUAR SEA	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Patrick BUOB Denis BALCON Martine BENOIST Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE Thierry VALLAGE Luc MOREAU Éric ROUX
	<i>b – Autres actes de gestion – Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>		
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie. 	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b4	Octroi du congé parental.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.		
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte). 	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A1 b15	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i> 1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude 2- Décision d'avancement d'échelon 3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4- Décision de mutation 5- Cessation définitive de fonctions : • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité		
A1 b16	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i> 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement		
A1 b17	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.		
A1 b18	Fixation des rentes pour accidents du travail.		
A1 b19	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A1 b20	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT.		
A1 b21	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.		
	<i>c - Responsabilité civile :</i>		
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.		
	<i>d – Procédures contentieuses :</i>		
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.		
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christelle FLOTE
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christelle FLOTE
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc..., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christelle FLOTE
A1 d5	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.		
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER		
	<i>a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :</i>		
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	SSRGC	Denis BALCON
A2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A2 a3	Décision de déclassement		
A2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.	SSRGC	Denis BALCON

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<i>b - Exploitation du domaine public routier de l'État :</i>		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR	Denis BALCON Martine BENOIST Olivier GUILLOU Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST
	<i>c - Circulation routière sur routes à grande circulation :</i>		
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grande circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST
	<i>d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :</i>		
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	DIR/CG SSRGC SSRGC SG SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Denis BALCON Martine BENOIST Olivier GUILLOU Bruno GRENON Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE
A2 d2	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST
A2 d3	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST
A2 d4	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	DIR/CG SSRGC SSRGC SG SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Denis BALCON Martine BENOIST Olivier GUILLOU Bruno GRENON Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE
A2 d5	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.	DIR/CG SSRGC SSRGC SG SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Denis BALCON Martine BENOIST Olivier GUILLOU Bruno GRENON Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE
A2 d6	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<i>e – Transports guidés :</i>		
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC	Denis BALCON
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC	Denis BALCON
	3 - VOIES D'EAU		
	<i>a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :</i>		
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.		
A3 a2	Autorisations d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Didier HUCHEDE
A3 a3	Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Didier HUCHEDE
A3 a4	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A3 a5	Décision de déclassement		
	<i>b- Police de la navigation intérieure :</i>		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Didier HUCHEDE
A3 b2	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.	SSRGC SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR	Denis BALCON Martine BENOIST Didier HUCHEDE Olivier GUILLOU Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE
	4 – CONSTRUCTION		
	<i>a- Amélioration de l'habitat :</i>		
A4 a1	Gestion des suites des rapports de la mission interministérielle du logement locatif social (MILOS) : procédures de consultation des organismes HLM, courriers etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.		
A4 a2	Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement, etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.		
	<i>b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</i>		
A4 b1	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b2	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLA1 (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b3	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de la décision favorable.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b4	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'article R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b5	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b6	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b7	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b8	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A4 b9	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b10	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b11	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b12	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b13	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b14	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Eric FRESSINAUD
A4 b15	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
<i>c - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :</i>			
A4 c1	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L353-2 du CCH, en application de l'article L351-2 du même code. Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE Eric FRESSINAUD
A4 c2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Eric FRESSINAUD
A4 c5	Convocations aux réunions de la section départementale du Comité régional de l'habitat (CRH) et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.		
<i>d - Études et Ingénierie :</i>			
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
<i>e - Politique locale de l'habitat :</i>			
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCL.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
<i>f - Accessibilité :</i>			
A4 f1	Décisions d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (ADAP), selon le formulaire cerfa n°15246*01, et décisions de prorogation de délai de dépôt d'ADAP et de délai d'exécution en application des dispositions de l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Laurent GIRARD Christine LERAY
5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME			
<i>a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :</i>			
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.		
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU Jean-Claude HIPPOLYTE
<i>b- Schémas de cohérence territoriale :</i>			
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCL.	SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse	SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<i>c - Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :</i>		
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCL.		
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.		
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.		
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCL, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU
	<i>d - Prémptions et réserves foncières :</i>		
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU
	<i>e - Aménagement foncier urbain :</i>		
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.		
	<i>f. Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :</i>		
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU Florence CHEMIN Béatrice NÉRON Caroline MAROLLEAU
A5 f2	Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	SUAR SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU Florence CHEMIN
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	SUAR SUAR SUAR SG	Thierry VALLAGE Luc MOREAU Florence CHEMIN Christelle FLOSTE
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SUAR SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU Florence CHEMIN
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SG	Thierry VALLAGE Luc MOREAU Florence CHEMIN Béatrice NÉRON Caroline MAROLLEAU Christelle FLOSTE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A5 f6	Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées sur les îles.		
A5 f7	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	SUAR SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU Florence CHEMIN
A5 f8	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (<i>article R 480-4 du code de l'urbanisme</i>)	SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON
A5 f9	Fiscalité et archéologie préventive	SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SG	Thierry VALLAGE Florence CHEMIN Luc MOREAU Bérénice NERON Mireille BOISSARD Christelle FLORTE
	g – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme avec un code unique		
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christelle FLORTE
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christelle FLORTE
A5 g3	Courrier attestant au pétitionnaire d'un acte de droit des sols que ce dernier a bien été reçu par le représentant de l'État ou qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christelle FLORTE
	<u>6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE</u>		
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Dominique CHARTIER
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	SSRGC SSRGC	Denis BALCON Dominique CHARTIER
	<u>7- ECONOMIE AGRICOLE</u>		
	<i>a- Production agricole :</i>		
	<i>Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</i>		
A7 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	SEA SEA SEA SEA	Éric ROUX Christine BLANCHET-CHEV. Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a2	Décisions d'inéligibilité.		
A7 a3	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques	SEA SEA SEA SEA	Éric ROUX Christine BLANCHET-CHEV. Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a4	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.		
	<i>Productions végétales</i>		
A7 a5	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	SEA	Éric ROUX
A7 a6	Tous courriers et décisions favorables relatifs à la plantation de vigne (droits de plantation), à l'exclusion des décisions de rejet.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a7	Décisions de rejet des demandes de droits de plantation de vigne.		
A7 a8	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a9	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A7 a10	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a11	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.		
	<i>Productions animales</i>		
A7 a12	Tous courriers et décisions relatifs à la maîtrise de la production de lait de vache.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a13	Tous courriers et décisions relatifs à l'aide à la cessation d'activité laitière et à la réattribution des quantités libérées.		
A7 a14	Tous courriers et décisions relatifs au transfert de quantités de références laitières.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a15	Tous courriers et décisions relatifs aux sociétés civiles laitières.		
	<i>b- Structures agricoles :</i>		
	<i>Foncier</i>		
A7 b1	1° Tous courriers et décisions favorables relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles. (Schéma <u>départemental</u> des structures agricoles - SDSA)	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 b2	Décision valant refus (y compris partiel) d'autorisation d'exploiter des terres agricoles (SDSA).		
A7 b2	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en demeure de cesser d'exploiter.		
A7 b3	Convocations à la Commission consultative des baux ruraux et notifications des décisions prises après avis de cette commission.		
A7 b4	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
	<i>c-Installation - modernisation et cessation</i>		
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.		
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c5	Décisions défavorables relatives à la bonification et décisions de déchéance des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).		
A7 c6	Tous courriers et décisions favorables relatifs à la bonification des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté.	SEA SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 c9	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c10	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c11	Décisions de rejet d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.		
A7 c12	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c13	Décisions de rejet d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.		
A7 c14	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c15	Décisions de rejet d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A7 c16	Tous courriers et décisions relatifs à la mise aux normes des bâtiments d'élevage concernés par les directives européennes.	SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND
	<i>d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)</i>		
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	SEA SEA	Éric ROUX Christine BLANCHET-CHEVROLLIER
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	SEA	Éric ROUX
A7 d4	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.		
	<i>e- Agroenvironnement</i>		
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	SEA SEA SEA	Éric ROUX Philippe MARCHAND Christine BLANCHET-CHEVROLLIER
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.		
	<i>f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :</i>		
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
	<i>g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):</i>		
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit		
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	SEA	Éric ROUX
	<i>h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).</i>		
A7 h1	Tous courriers relatifs à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.	SUAR SUAR SUAR	Thierry VALLAGE Luc MOREAU M. Pierrick LEHOUX
	8 - EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT, ESPACE RURAL		
	<i>a- Boisement et forêt :</i>		
A8 a1	Protection des boisements linéaires.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.	SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ
A8 a3	Autorisation ou refus de défrichage.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a4	Tous courriers et décisions relatifs à la prime au boisement des terres agricoles, à l'exception des décisions de rejet.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a5	Décision de rejet de la demande de prime au boisement des terres agricoles.		
A8 a6	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a7	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<i>b- Chasse, faune et flore :</i>		
A8 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b4	Décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier et aux plans de gestion cynégétique.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b9	Agrément des piégeurs.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b10	Comptage nocturne de gibier.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b14	Vénerie sous terre du blaireau.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b15	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b19	Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 b20	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b21	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b22	Convocations de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.		
A8 b23	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b24	Tous courriers relatifs aux associations communales de chasse agréées (ACCA), y compris à leur création et la modification de leurs réserves.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b25	Toutes décisions relatives aux ACCA, y compris à leur création et la modification de leurs réserves.		
	<i>c- Pêche :</i>		
A8 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c2	Pêche de la carpe la nuit.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.		
A8 c8	Piscicultures.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 c10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	SEEF SEEF SEEF SG SG DIR/CG SEA SCHV SUAR SSRGC SSRGC	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD Olivier GUILLOU Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE Denis BALCON Martine BENOIST
A8 c11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.		
A8 c12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.	SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ
	<i>d- Infractions au code de l'environnement et au code rural :</i>		
A8 d1	Décisions relatives à la transaction pénale.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<i>e- Police de l'eau :</i>		
A8 e1	Instruction des dossiers de déclaration.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ David MOUSSAY
A8 e2	Récépissés de déclaration.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ David MOUSSAY
A8 e3	Instruction des dossiers d'autorisation, à l'exception des documents ou rapports examinés au CODERST et prorogation des délais d'instruction pour les autorisations uniques IOTA.	SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ
A8 e4	Documents ou rapports examinés au CODERST.		
A8 e5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ
A8 e6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.		
	<i>f- « Biodiversité et Natura 2000 »</i>		
A8 f1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels et par le FEADER : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 f2	Dérrogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 f3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 f4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 f5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 f6	Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
	<i>h- Publicité, enseignes et pré-enseignes</i>		
A8 h1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 h2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 h3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 h4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 h5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 h6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET
A8 h7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<i>l- Gestion des dispositifs européens :</i>		
A8 il	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.	SEEF SEEF SEEF SEEF	Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD Gaëlle GILET
	9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE		
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.	SEA SEA	Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.		
	10 – COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES		
A10 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.		
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT	SG SG SSRGC SEA SUAR SCHV SE	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Denis BALCON Éric ROUX Jean-Luc MAILGAT Thierry VALLAGE Pascal NORMANT
	- 5 000 € HT	SG SG SSRGC SSRGC SCHV SUAR	Christophe RENIEL Christine ZAZZARRON Martine BENOIST Didier HUCHEDÉ Laurent GIRARD Jean-Claude HIPPOLYTE
	- 3 000 € HT	SG	Jocelyne MERIENNE
	- 1 000 € HT	SSRGC SSRGC SSRGC	Pierre-Yves POUVREAU Dominique CHARTIER Dominique GUILHOU
A10 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.		
	11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE L'ETAT A TITRE GRATUIT		
	<i>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</i>		
A11 a1	Conventions de mise à disposition.	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST Dominique GUILHOU Christian TALBOT
	11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ETAT A TITRE GRATUIT		
	<i>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</i>		
A11 a1	Conventions de mise à disposition.	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC	Denis BALCON Martine BENOIST Dominique GUILHOU Christian TALBOT
	<i>b - Mise à disposition de matériel et de mobilier</i>		
A11 b1	Conventions de mise à disposition.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christophe RENIEL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Affaires juridiques et contrôle de légalité

Arrêté DDT 49/SG – n°2017-08-02

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Madame Isabelle SCHALLER en qualité de Directrice adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2017-112 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- M. Olivier GUILLOU, secrétaire général et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Bruno GRENON, secrétaire général adjoint concernant les BOP 129, 142, 143, 206, 215, 217, 333 et 724,
- Monsieur Christophe RENIEL, chef du « *Pôle Financier, Immobilier et Logistique* » au sein du Secrétariat Général, concernant les BOP 215, 217, 333 et 724,
- M. Christophe BERTHOMÉ, chef de l'unité « *Ressources Humaines* » au sein du Secrétariat Général et Mme Nelly LENOIR, adjointe au chef de l'unité « *Ressources Humaines* », concernant les BOP 217 et 333 (engagement et validation du service fait dans l'application informatique Chorus-Déplacements Temporaires),
- M. Eric ROUX, chef du service « *Economie Agricole* » (SEA), concernant les BOP 154 et 206,
- M. Philippe MARCHAND, chef de l'unité « *Installation, Modernisation et Agro-écologie* » au sein du SEA, concernant le BOP 154 pour la validation dans l'application informatique OSIRIS des autorisations de paiement liées à l'axe 1 du FEADER,
- M. Denis BALCON, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SSRGC) et responsable de la mission « *Développement Durable* », concernant les BOP 113, 181, 203, 207 et 751,
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « *Construction, Habitat et Ville* » (SCHV), concernant les BOP 135, 147, 219 et 723,
- M. Pascal NORMANT, chef du service « *Eau, Environnement et Forêt* » (SEEF) et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Géraldine GELLÉ, adjointe au chef du SEEF, concernant les BOP 113, 149, 154 et 181,
- M. Thierry VALLAGE, chef du service « *Urbanisme, Aménagement et Risques* » (SUAR), et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Luc MOREAU, adjoint au chef du SUAR, concernant les BOP 135, 181 et 203.

Subdélégation est également donnée à :

- Mr Olivier GUILLOU, secrétaire général, à l'effet de signer les certificats administratifs dans le cadre des opérations d'inventaire en qualité de responsable d'inventaire.

ARTICLE 3 :

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 3 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans *CHORUS Formulaires*, l'expression des besoins et la constatation de service fait, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme *PLACE* vers la plate-forme *CHORUS*, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

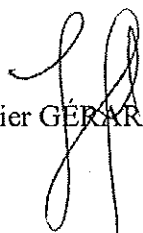
L'arrêté DDT 49/SG/n°2017-07-02 du 28 juillet 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 22 août 2017,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,

Didier GÉRARD



Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/SG - n°2017-08-02 du 22 août 2017

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires*

Valideurs	Service	BOP gérés		
		Saisie	Validation 1	Validation 2
Olivier GUILLOU	SG		Tous	Tous
Bruno GRENON	SG		Tous	Tous
Christophe RENIEL	SG		Tous	
Christine ZAZZARON	SG	333 – 724	333 - 724	
Jocelyne MÉRIENNE	SG	Tous	215 - 217 333 - 724	
Nathalie GUILBAUD	SG	333 - 724		
Nelly LENOIR	SG	215 - 217		
Christophe BERTHOMÉ	SG		215 - 217	
Denis BALCON	SSRGC		113 (PLGN*) 181 (PLGN) - 207	113 (PLGN) 135 - 181 – 203 - 207
Martine BENOIST	SSRGC		113 (PLGN*) 181 (PLGN) - 207	
Didier HUCHEDÉ	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)	113 (PLGN) 181 (PLGN)	
Pierre-Yves POUVREAU	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)		
Dominique GUILHOU	SSRGC	207		
Christian TALBOT	SSRGC	207		
Dominique CHARTIER	SSRGC	207	207	
Thierry VALLAGE	SUAR		113 - 135 - 181 203 – 207	
Jean-Luc MALGAT	SCHV		113 - 135 - 181 203 – 207- 219	
Patrice LÉBOUC	SSRGC	113 - 135 - 181 203 – 207 - 219		
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 - 181 203 - 207		
Christelle BALLET	SEEF	113		
Pascal NORMANT	SEEF		113 - 181	181
Géraldine GELLÉ	SEEF		113 - 181	181

* Plan Loire Grandeur Nature

Annexe 2 de l'arrêté DDT 49/SG - n°2017-08-02 du 22 août 2017

Liste des agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis *PLACE* vers *CHORUS*

NOM - Prénom	Service	BOP gérés
Christophe RENIEL	SG	SG
Jocelyne MÉRIENNE	SG	SG
Patrice LÉBOUC	SSRGC	113 - 135 - 181 - 203 - 207
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 - 181 - 203 - 207
Eric ROBARD	SSRGC	113 - 181
Alain DELÉPINE	SCHV	219



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDPP-SG n° 2017 - 354

Objet : arrêté de délégation de signature en matière administrative de M. Didier BOISSELEAU, Directeur départemental de la protection des populations

ARRÊTÉ

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département de Maine-et-Loire
Chevalier de l'Ordre du National du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC/N°2017-52 du 27 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU en qualité de directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est conférée est déléguée à Mme Myriam PEURON, directrice départementale adjointe de la protection des populations pour les attributions mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2017-52 du 27 juillet 2017 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier BOISSELEAU et de Mme Myriam PEURON, la même délégation sera déléguée à M. Christophe ADAMUS, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier BOISSELEAU, de Mme Myriam PEURON et de M. Christophe ADAMUS, la même délégation sera déléguée à :

- M. Paul CHARLERY, chef du service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie ;
- M. Jean Philippe DEAMBROGIO, chef du service concurrence, consommation, répression des fraudes des services et des produits industriels ;
- Mme Camille DRONNE, chef du service vétérinaire de sécurité sanitaire de l'alimentation ;
- M. Jack FRANCOIS, chef du service concurrence, consommation, répression des fraudes des produits alimentaires ;
- Mme Cathy DAUPHIN, chef du service vétérinaire de santé protection animales.

Délégation de signature est aussi donnée, pour les sujets relevant de ses domaines d'attributions, à :

- M. Gilles GOULU, adjoint au chef du service vétérinaire santé et protection animales ;

Article 2

Délégation de signature est également donnée à M. Laurent MAZZAGGIO, secrétaire général, pour la partie administration générale mentionnée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral N° 2017-52 du 27 juillet 2017 susvisé.

Article 3

L'arrêté DDPP N° 2015-120 du 1^{er} décembre 2015 de subdélégation de signature en matière administrative de M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 27 juillet 2017



Pascal GAUCI



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDPP-SG n° 2017 - 355

Objet : arrêté de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État et en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique de Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations

ARRÊTÉ

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département de Maine-et-Loire
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-53 du 27 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU, en qualité de directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est conférée est déléguée à Mme Myriam PEURON, directrice départementale adjointe de la protection des populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier BOISSELEAU et de Mme Myriam PEURON, la même délégation est déléguée à M. Christophe ADAMUS, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier BOISSELEAU, de Mme Myriam PEURON et de M. Christophe ADAMUS, la même délégation est déléguée à :

- M. Laurent MAZZAGGIO, secrétaire général ;
- M. Paul CHARLERY, chef du service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie ;
- M. Jean Philippe DEAMBROGIO, chef du service concurrence, consommation, répression des fraudes des services et des produits industriels ;
- Mme Camille DRONNE, chef du service vétérinaire de sécurité sanitaire de l'alimentation ;
- M. Jack FRANCOIS, chef du service concurrence, consommation, répression des fraudes des produits alimentaires ;
- Mme Cathy DAUPHIN, chef du service vétérinaire de santé protection animales.

Délégation de signature est aussi donnée dans le cadre des applications CHORUS, CHORUS DT, CHORAL, ESCALE, à :

- M. Gilles GOULU, adjoint au chef de service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire ;
- Mme Christine TURCAN, gestionnaire comptable ;
- Mme Chantal OTCEP, gestionnaire comptable ;
- Mme Catherine DENIS, secrétaire.

Article 2

L'arrêté DDPP N° 2015-121 du 1^{er} décembre 2015 pris au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion comptable budgétaire et comptable publique de Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, est abrogé.

Article 3

Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 27 juillet 2017



Pascal GAUCI



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/74

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 confiant à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, l'intérim du poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire SG/MPCC n° 2017-087 du 21 août 2017 de monsieur le préfet de Maine-et-Loire portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim ;
- VU l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-Baptiste AVRILLIER à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;
- VU l'arrêté du 20 mars 2017 nommant Mme Marie-Pierre DURAND directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} mai 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral du 21 août 2017, à l'exception des matières listées aux paragraphes X à XIII de son article 1er.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre DURAND, la présente délégation de signature en son article 1, sera exercée par :

- Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail,
- Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail,
- Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail,
- Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail,
- Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.

ARTICLE 3:

Pour l'exercice de cette délégation, la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

« Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Pour le directeur et par délégation »

ARTICLE 4:

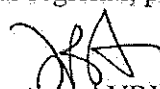
L'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/63 du 01 août 2017 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 5 :

La responsable de l'Unité départementale DIRECCTE du Maine et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 22 août 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional, par intérim


Jean-Baptiste AVRILLIER



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/75

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 nommant M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire SG/MPCC n° 2017-88 du 21 août 2017 de M. le préfet de Maine-et-Loire portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 724, à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim ;
- VU l'article 2 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-Baptiste AVRILLIER à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation de signature à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;
- Véronique GILLOIS-PASTEAU, attachée hors classe ;

à l'effet de signer les actes et décisions relatifs au BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées » conformément à l'article 1 de l'arrêté du 21 août 2017 susvisé.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;
- Mme Véronique GILLOIS PASTEAU, attachée hors classe ;
- Mme Véronique ROCHER, Contrôleur du travail de classe supérieure ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Laurence ROUXEL, secrétaire administrative classe normale ;
- Mme Catherine BOISSAT, secrétaire administrative ;
- Mme Véronique SOUBEIRAN, secrétaire administrative classe supérieure.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés : à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion publique en qualité de service prescripteur.

Cette subdélégation porte sur

- Le BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2017/DIRECCTE/SG/64 du 1^{er} août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 22 août 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional, par intérim


Jean-Baptiste AVRILLIER



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/76

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 nommant M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, par intérim ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire SG/MPCC n° 2017-87 du 21 août 2017 de M. le préfet de Maine-et-Loire portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim ;
- VU l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-Baptiste AVRILLIER à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 excepté le point 2.1	-Claire BARITAUD	Adjoint au directeur du Pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2-2.1	M. Jean-Louis ARIBAUD Mme Ghislaine CAMAZON M. Pascal GUILLAUD M. Guillaume CAROFF	Directeur du Pôle C Directrice adjointe du Pôle C Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Inspecteur principal
Missions mentionnées à l'article 2-2.2	M. Patrick EPICIER	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2-2.3	M. Patrick EPICIER M. Antonio AVILA	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Attaché économique
Missions mentionnées à l'article 2-2.4	M. Joseph COEDEL	Attaché principal d'administration centrale
Missions mentionnées à l'article 2-2.5	M. Joseph COEDEL	Attaché principal d'administration centrale

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département du Maine et Loire, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. points X à XII de l'article 1 de l'arrêté du 21 août 2017 susvisé de la préfecture de Maine et Loire portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

ARTICLE 3

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondances administrative :
 - o aux parlementaires,
 - o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

ARTICLE 4

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/65 du 1^{er} août 2017.

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 22 août 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional, par intérim


Jean-Baptiste AVRILLIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE 2017/DREAL/n° SDD-17-49-02

**Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de Maine-et-Loire**

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°556 du 16 décembre 2016 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la préfecture de Maine-et-Loire n° 2017-092 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée à MM. Philippe VIROULAUD et Julien CUSTOT, directeurs adjoints, et à M. Gérard GARCIA, adjoint à la directrice, à l'effet de signer tout acte visé à l'article 1 et dans les conditions prévues à l'article 2, ainsi que ceux visés à l'article 3 de l'arrêté n° 2017-092 du 21 août 2017 susvisé.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de MM Philippe VIROULAUD, Julien CUSTOT et Gérard GARCIA, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées ci-après, à l'exception :

1.1 - de celles destinées :

- aux parlementaires ;
- au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux.

1.2 - des circulaires aux maires ;

1.3 - des correspondances adressées aux maires et qui représentent une réelle importance.

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives les réglementant, ainsi que des arrêtés s'y rapportant ;

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbure, carrières ;
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- eaux minérales ;
- eaux souterraines.

2.2 - Énergie, Air, Climat :

- code de l'énergie
- Titre II du Livre II du code de l'environnement

2.3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- consultation des services et des collectivités dans le cadre d'une procédure d'autorisation administrative (articles R 555-11 à R 555-14 du code de l'environnement).

2.4 - Appareils à pression de vapeur et de gaz :

- décision d'aménagements (articles 10, 11, 22 et 24 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement) ;
- reconnaissance des services d'inspection (article 19 du décret n°99,1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement).

2.5 - Véhicules (code de la route) :

- homologation : réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés ;
- surveillance des centres de contrôles techniques poids lourds et véhicules légers : agréments des centres et des contrôleurs, police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (articles R 323-14 et R 323-18).

2.6 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

2.7 - Délégués mineurs (code du travail).

2.8 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : dans le cadre du code de l'environnement (R 214-112 et suivants et R 562-12 et suivants), à l'exception des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires, des arrêtés de mise en demeure, des arrêtés prononçant une sanction administrative, et des approbations prévues par le décret du 11 décembre 2007 (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ;
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants ;
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection ;
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques.

2.9 - Installations classées pour la protection de l'environnement et projets nécessitant une autorisation environnementale unique (code de l'environnement) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R 512-46-8) ou d'autorisation (R 512-11) ;
- dispositions liées à l'expérimentation pour l'autorisation unique pour les dossiers éolien/méthanisation entrées en vigueur le 1er novembre 2015 : volet de demande de compléments (article 11 du décret 2014-450), envoi du rapport de recevabilité et transmission de l'avis de l'autorité environnementale (article 13 du décret 2014-450).

Autorisation environnementale unique (décret 2017-81) :

- demande au porteur de projet de compléter ou régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R 181-16) ;
- prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R 181-17) ;

- transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R 181-40).

2.10 - Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R229-5 à R229-37 du code de l'environnement) :

- Instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13/10/03 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté.

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2-1	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE Mme Nathalie LAURENT M. Thibaut NOVARESE	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1	Mme Koulm DUBUS M. Thibaut NOVARESE	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.2	Mme Koulm DUBUS Mme Nathalie LAURENT M. Christophe HENNEBELLE M. Laurent BOUTIN M. Francis LAUZIN Mme Emmanuelle BASTIN M. Julien MOREAU M. Nicolas VALLEE M. Frédéric CHAHINE	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieure de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.3	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE M. Laurent BOUTIN M. Nicolas VALLEE M. Frédéric CHAHINE	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.4	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE M. Laurent BOUTIN M. Anthony RONDEAU	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie

Missions mentionnées à l'article 2 - 2.5. et 2.6	M. Eric BASTIN M. Christian BERNARD M. Didier BOUCHART M. Alain CALVARIN M. Bertrand CROISE M. Franck EVENO M. Patrice GUILLET M. Christian NAUBRON M. Olivier RABUSSEAU Mme Aude PEGORARO	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Ingénieure de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.7	Mme Koulm DUBUS M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8	Mme Koulm DUBUS M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.9	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS Mme Emilie JAMBU Mme Séverine LONVAUD	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE Mme Emilie JAMBU	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Unité Départementale de Maine-et-Loire		
DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1 pour les carrières et les mines	Mme Valérie FILIPIAK M. Emmanuel PARISOT M. Serge BORDAGE M. Jean-Luc CHAMPION	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.5 et 2.6	Mme Valérie FILIPIAK M. Emmanuel PARISOT M. Christian NAUBRON M. Jean-Marie CLEMENCEAU	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.4 et 2.7	Mme Valérie FILIPIAK M. Emmanuel PARISOT	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

ARTICLE 3

Sont exceptées des subdélégations mentionnées au paragraphe 2 de l'article 2 du présent arrêté, les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 4

Délégation est donnée à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages (SRNP) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées – CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/37 de la commission européenne ;
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

L'arrêté 2017/DREAL/SDD-17-49-01 du 9 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 6

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le **21 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Annick BONNEVILLE

078

II - AUTRES

**Décision de nomination du délégué adjoint de l'Agence
et de délégation de signature à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

DÉCISION SG/MPCC n° 2017-113

Monsieur Bernard GONZALEZ, Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le département de Maine-et-Loire, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Didier GÉRARD, occupant la fonction de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est nommé délégué adjoint de l'ANAH.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Didier GÉRARD, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Didier GÉRARD, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'ANAH (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Selon le cas, territoire couvert ou non par une convention conclue en application des articles L. 301-5-1 ou L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, choisir le bloc adéquat.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc MALGAT, chef du service construction habitat ville de cette direction départementale et, à l'exception des actes relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO, à Madame Marie-Isabelle LEMIERRE, chef de l'unité habitat privé au sein de ce service, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1 ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

Sans objet

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Luc MALGAT, chef du service construction habitat ville à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire et à Madame Marie-Isabelle LEMIERRE chef de l'unité habitat privé à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

Sans objet

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Catherine HEUSELE et Messieurs Jean-Michel FERNANDEZ et Emmanuel BRAULT, instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La décision préfectorale n°2017-008 du 22 février 2017 portant nomination du délégué adjoint et donnant délégation de signature de la déléguée de l'Agence à certains de ses collaborateurs est abrogée.

Article 7 :

Une copie de la présente décision sera adressée :

- au Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- au Président du Conseil départemental et au Président d'Angers Loire Métropole ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,
- à la Directrice générale de l'ANAH, à l'attention du Directeur général adjoint en charge des fonctions support,
- à l'Agent comptable de l'ANAH,
- aux intéressé(e)s.

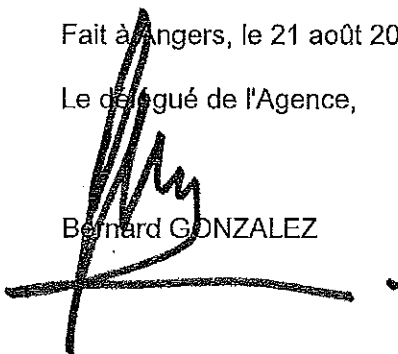
Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 21 août 2017

Le délégué de l'Agence,

Bernard GONZALEZ



Décision de délégation de signature SG/MPCC n° 2017-114

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Délégué territorial pour le département de Maine-et-Loire
de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine - ANRU**

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 6 mars 2017,

Vu la décision du Directeur général de l'Agence pour la rénovation urbaine du 14 mars 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, en qualité de Délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort du département de Maine-et-Loire,

Vu la décision du 10 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MALGAT, chef de service « *Construction Habitat Ville* » de la direction départementale des territoires,

Vu la décision du 27 mai 2010 portant nomination de Monsieur Sylvain MAURICE, chef de l'unité « *Rénovation Urbaine* » du service « *Construction Habitat Ville* » de la direction départementale des territoires,

Vu la décision du 2 avril 2008 portant nomination de Madame Marie-Pascale ROCHAIS, chargée de financement au sein de l'unité « *Rénovation Urbaine* » du service « *Construction Habitat Ville* » de la direction départementale des territoires,

Vu la décision du 1er septembre 2012 portant nomination de Madame Gaëlle HISTACE, chargée de financement au sein de l'unité « *Rénovation Urbaine* » du service « *Construction Habitat Ville* » de la direction départementale des territoires,

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le département Maine-et-Loire, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU,

et

sans limite de montant,

pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o les engagements juridiques (DAS) ;
 - o la certification du service fait ;
 - o les demandes de paiement (FNA) ;
 - o les ordres de recouvrer afférents.
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - o les engagements juridiques (DAS) ;
 - o la certification du service fait ;
 - o les demandes de paiement (FNA) ;
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain MAURICE, chef de l'unité « *rénovation urbaine* » au sein du service « *Construction Habitat Ville* » pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU,

et

sans limite de montant,

pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - o les engagements juridiques (DAS) ;
 - o la certification du service fait ;
 - o les demandes de paiement (FNA) ;
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier GÉRARD, délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc MALGAT, chef du Service « *Construction Habitat Ville* » et à Monsieur Sylvain MAURICE, chef de l'unité « *Rénovation Urbaine* », aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain MAURICE, délégation est donnée à Mesdames Marie Pascale ROCHAIS, Gaëlle HISTACE et Karine ARRA, chargées de financement dans l'unité « *Rénovation Urbaine* », aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5

La décision préfectorale SG/MPCC n° 2017-014 du 16 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires, et à certains de ses collaborateurs, est abrogée.

Article 6

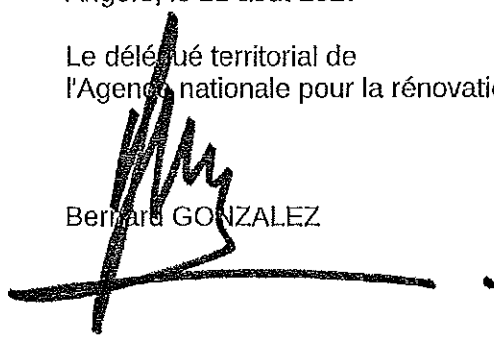
Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera notifiée au Directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Une copie de la présente décision sera transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Angers, le 21 août 2017

Le délégué territorial de
l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Bernard GONZALEZ





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS cedex 01

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet de Maine et Loire,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 affectant Mme Isabelle GODARD, administratrice des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-108 du 21 août 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Isabelle GODARD ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-109 du 21 août 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle GODARD ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Maine-et-Loire en date du 21 août 2017, seront exercées par :

Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la directrice du pôle pilotage ressources,

Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,

M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,

M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier.

Dans le cadre du fonctionnement de l'application **CHORUS**, la validation des approvisionnements sera assurée par :

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,

M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier,

M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,

Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique,

M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service immobilier logistique,

M. Didier LEFEVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget,

Mme Jocelyne PLOQUIN, Mme Amélie CHATEAU, Agentes administratives principales des finances publiques, service budget.

Dans le cadre de l'application **CHORUS FORMULAIRE**, la validation des actes sera assurée par :

M Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, division gestion des ressources humaines,

MME Sylvie GODARD, Contrôleuse des finances publiques, division gestion des ressources humaines,

Dans le cadre de l'application **CHORUS DT**, la validation des approvisionnements sera assurée par :

M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines,

Mme Sylvie SUBE, Inspectrice des finances publiques, division gestion des ressources humaines,

M. Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, division gestion des ressources humaines,

M. Loïc GINCHELEAU, Joël MACOIN, Agents administratifs principaux des finances publiques, division gestion des ressources humaines,

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

À Angers, le 22 août 2017

L'administratrice des Finances Publiques
Directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire


Isabelle GODARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS cedex 01

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELATIF
A LA GESTION DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet de Maine et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-108 du 21 août 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Isabelle GODARD ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-110 du 21 août 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la cité administrative à Mme Isabelle GODARD ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Maine-et-Loire en date du 21 août 2017, seront exercées par :

Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, administratrice des finances publiques adjointe, ajointe à la directrice du pôle pilotage ressources,

Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,

M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,

M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier,

M. Didier LEFEVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget,

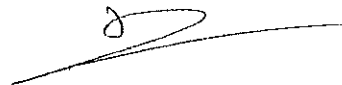
Mme Jocelyne PLOQUIN, Agente administrative principale des finances publiques, service budget,

Mme Amélie CHATEAU, Agente administrative principale des finances publiques, service budget,

La présente décision, sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

À Angers, le 22 août 2017

L'administratrice des Finances Publiques
Directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire



Isabelle GODARD